

## IS FONCIERE

Société civile au capital de 241.640 €  
Siège social : PARIS (75008) – 80 avenue Marceau  
R.C.S. PARIS 444 632 444

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 4 DECEMBRE 2024

Les associés de la société IS FONCIERE (la « Société »), se sont réunis au siège de la société à 10 heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Yaël KHAYAT.

Sont présents ou représentés :

- M. Stella DAHAN à concurrence de 3.183 parts en propriété et 12.017 en usufruit
- Mme Yaël KHAYAT à concurrence de 8.964 parts en propriété et 12.017 en nue-propriété

L'intégralité des parts étant représentée, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Les associés déclarant avoir eu connaissance dans les délais légaux de la date et de l'ordre du jour de la présente assemblée, elles ont dispensé la gérance, de les convoquer par lettre recommandée.

Le Président déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

#### Ordre du jour :

- 1 – Agrément de Madame Yaël KHAYAT (article 11 des statuts)
- 2 – Pouvoirs généraux et particuliers conférés à Madame Yaël KHAYAT en sa qualité de gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet de représenter la Société, dans le règlement de ces opérations.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :



### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare avoir été informée du projet de donation par Madame Stella DAHAN, née BENASSAYAG de la nue-propriété au profit de sa fille, Madame Yaël Lucile DAHAN, Gérante de société, épouse de Monsieur Laurent Joseph KHAYAT, demeurant à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008) 70 avenue Marceau.

Née à BOBIGNY (93000) le 10 février 1975.

Mariée à la mairie de PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) le 20 juin 1996 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Louis-Marc JACQUIN, notaire à PARIS, le 18 avril 1996.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

de 3.182 parts sur les 3.183 restant lui appartenir dans la société IS FONCIERE.

CE FAISANT, la collectivité des associés autorise expressément le principe de la donation portant sur la seule nue-propriété de parts composant le capital social et agréé en tant que de besoin, Yaël KHAYAT, le tout conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tout pouvoir à Yaël KHAYAT, gérant de la société, avec faculté de déléguer, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises précédemment, le tout avec faculté de déléguer.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Copie Certifiée conforme par le gérant.

Signature

